



Motion sur Énergie Est : l'Assemblée nationale affirme le leadership du Québec

Montréal, le 6 novembre 2014 - Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ) se réjouit de la motion adoptée par l'Assemblée nationale sur le projet d'oléoduc Énergie Est de TransCanada. Elle réaffirme ainsi ses compétences en matière d'évaluation environnementale et son leadership dans la lutte contre les changements climatiques.

Pour Philippe Bourke, directeur général du RNCREQ, « la multiplication des projets de transport de pétrole des sables bitumineux est très préoccupante. Mais ce qui est alarmant, c'est l'irresponsabilité flagrante qui caractérise l'exploitation de ce pétrole. Tant et aussi longtemps que les émissions de GES et la pollution engendrée par la production des sables bitumineux ne seront pas pris au sérieux, aucun projet qui vise à en faire le transport ne peut être acceptable. »

Lors des consultations de décembre 2013 sur le projet de l'inversion du flux de l'oléoduc 9B d'Enbridge, le RNCREQ avait d'ailleurs recommandé au gouvernement du Québec d'imposer cinq conditions au gouvernement fédéral et à l'industrie pétrolière :

1. Que le gouvernement du Canada adopte et mette en œuvre un plan d'action sérieux et contraignant de réduction des GES.
2. Que le gouvernement du Canada impose aux entreprises qui exploitent le pétrole canadien des sables bitumineux des normes d'émission de GES équivalentes à celles issues des sources de pétrole conventionnelles.
3. Que le gouvernement du Canada investisse massivement dans les solutions visant la réduction de la consommation de pétrole ainsi que dans le développement des énergies renouvelables.
4. Que les promoteurs optent pour les tracés de moindres impacts, qu'ils prouvent que leurs installations sont sécuritaires, qu'ils exercent un contrôle et un suivi adéquats, qu'ils démontrent qu'ils ont l'accord des communautés, le tout assorti de garanties financières suffisantes en cas d'incidents.
5. Que les entreprises de raffinage mettent en place les technologies appropriées pour que ce type de pétrole n'augmente pas les émissions de GES et la pollution atmosphérique associées à leurs activités.

« Cette motion ne devrait être qu'un prélude, ajoute Philippe Bourke. Pour tous les projets de transport de pétrole des sables bitumineux, le gouvernement québécois doit réserver son autorisation uniquement lorsque le gouvernement fédéral et l'industrie pétrolière auront rempli ces conditions. »

- 30 -

Renseignements :

Anne-Marie Gagnon, responsable des communications
514 651-8236 | 514 861-7022 poste 24
annemarie.gagnon@rncreq.org